ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/238

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques ☎ 01.69.26.15.03

<u>OBJET</u>: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING DE L'ORGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON;

Considérant la nécessité de réserver le stationnement sur 32 places du parking de l'Orge dans le cadre de l'inauguration du centre-ville ;

Considérant que cette restriction doit avoir lieu le samedi 07 octobre 2023 de 8h00 jusqu'à 20h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le 07 octobre 2023 de 8h00 jusqu'à 20h00, les 32 places de stationnement seront réservées sur le parking de l'Orge.

Article 2: La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant.

<u>Article 4</u> : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 5</u>: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

Q 2 OCT. 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire, Christian BERAUD

